

« APRÈS LA GUERRE : SE RECONSTRUIRE »

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2018-2019



Le concours périscolaire intitulé « Bulles de mémoire » est organisé par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) en partenariat avec le Musée de l'Ordre de la Libération et avec le soutien de l'Œuvre Nationale du Bleuets de France et du ministère de l'Éducation nationale.

1/ PRÉSENTATION DES PARTENAIRES NATIONAUX

l'ONACVG : Établissement public sous tutelle du ministère des Armées, l'ONACVG a pour mission de veiller aux intérêts matériels et moraux de ses ressortissants : anciens combattants et victimes de guerre et leurs ayants cause, pupilles de la Nation, veuves de guerre, mutilés de guerre et blessés en opérations extérieures, etc. Opérateur du ministère des Armées chargé de la mise en œuvre de la politique mémorielle, il dispose à cet effet de services départementaux métropolitains et ultramarins, et depuis 2010, de coordonnateurs mémoires et communication. Ses missions de transmission de la mémoire des grands conflits contemporains et des valeurs citoyennes ont naturellement amené l'ONACVG à initier des actions pédagogiques à destination du public scolaire et à la création de concours scolaires, afin d'impliquer le jeune public dans le travail de mémoire et de participer de l'éducation à la citoyenneté.

www.onac-vg.fr

Le musée de l'Ordre de la Libération : L'Ordre de la Libération a été institué par le général de Gaulle en 1940 afin de « récompenser les personnes ou les collectivités militaires et civiles qui se seront signalées dans l'œuvre de libération de la France et de son Empire ». Deuxième ordre national français après la Légion d'honneur, l'Ordre de la Libération ne comporte qu'un seul grade et un seul titre, celui de Compagnon de la Libération. 1038 croix de la Libération ont été décernées à des personnes physiques, 18 à des unités militaires et 5 à des communes françaises : Nantes, Grenoble, Paris, Vassieux-en-Vercors et l'Île de Sein. Le musée de l'Ordre de la Libération, installé aux Invalides à Paris, récemment rénové, présente dans une scénographie renouvelée l'histoire et l'engagement des Compagnons de la Libération."

www.ordredelaliberation.fr

Académie Brassart-Delcourt : C'est en 1949 que René BRASSART crée son école, une des premières du genre en France, consacrée aux arts appliqués. Très vite, il comprend l'importance croissante que vont prendre les métiers du graphisme et de l'illustration dans les nouveaux médias. Il s'entoure alors de professionnels chevronnés pour enseigner à des jeunes passionnés de dessin les clés de leur futur métier. Aujourd'hui, le groupe Brassart rassemble trois écoles à Tours, Nantes et Caen qui comptabilisent 350 étudiants. Elles forment chaque année des graphistes, des illustrateurs (2D ou 3D), des directeurs artistiques ou encore des webdesigners. Grâce à la culture omniprésente du dessin, un certain nombre d'anciens sont devenus des professionnels des métiers de la narration, dont la bande dessinée.

Les étudiants de l'école BRASSART sont recrutés avec le bac, passent par une année préparatoire sélective, puis suivent un cursus de trois ans qui les conduira jusqu'au titre de Designer graphique et multimédia de niveau II (bac+3) inscrit au RNCP.

War Heritage Institute : Il a pour mission de valoriser le patrimoine militaire belge, la mémoire des conflits armés sur le sol belge ou impliquant des Belges à l'étranger. Il doit gérer, acquérir, conserver et restaurer des collections d'objets, de documents et de témoignages immatériels. Il a donc la gestion et la coordination d'un réseau muséal et de sites militaires.

Le WHI propose des actions pédagogiques et pluridisciplinaires pour transmettre la mémoire des conflits au travers d'activités scolaires, recherches scientifiques... Il participe aussi à l'organisation des commémorations visant à entretenir auprès de la société civile la mémoire des conflits.

Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge e.V.: Le VDK est né au sortir de la Première Guerre mondiale, le 16 décembre 1919, d'une initiative citoyenne commune. Il est chargé par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne de recenser, préserver et entretenir les sépultures des victimes de guerre allemandes à l'étranger. Il prêle assistance aux familles, conseille des organismes publics et privés, soutient la coopération internationale pour l'entretien des sépultures de guerre et s'emploie à promouvoir la rencontre de jeunes sur des lieux de sépultures.

Il remplit sa mission en Europe et Afrique du Nord dans le cadre de conventions bilatérales, ce qui correspond à 833 cimetières militaires dans 46 pays avec près de 2,7 millions de victimes de guerre. 580 salariés et plusieurs milliers de bénévoles travaillent à la construction et conservation des cimetières, au recensement des morts et leurs tombes, aux recherches familiales et à des actions pédagogiques.

Il est parrainé par le Président de la République fédérale.

2/ OBJET DU CONCOURS

L'ONACVG propose aux jeunes collégiens, lycéens, et aux jeunes de niveau équivalent non scolarisés (cf. *annexe 1*) de participer à un concours de bande dessinée. À chaque édition, la guerre est le décor et le contexte d'une histoire invitant l'auteur à réfléchir sur un thème relatif aux souvenirs de combattants ordinaires, anonymes.

Le thème de l'édition 2018-2019 est « Après la guerre : se reconstruire ».

Quels conflits peuvent être le théâtre de votre histoire ?

- La Première Guerre mondiale ;

Quelques exemples de thèmes qui peuvent être abordés : les mutilés de guerre (exemple : les « gueules cassées ») et les victimes de gaz de combat, les communes et villages détruits (exemple : Fleury-devant-Douaumont dans la Meuse et les « communes mortes pour la France »), l'érection des monuments aux morts, etc.

- La Seconde Guerre mondiale ;

Quelques exemples : le retour des déportés, le retour des prisonniers, les villes détruites (par exemple en Normandie)

- Les guerres de décolonisation en Indochine et en Afrique du Nord ;

Quelques exemples : le retour des appelés en France, les rapatriés (exemple : les pieds-noirs), les harkis, les rescapés des camps du Vietminh, les rapatriés d'Indochine etc.

- Les théâtres d'opérations extérieures ;

Quelques exemples : le syndrome post-traumatique, la reconstruction par le sport (exemple : le rôle du Bleuet de France), le retour à la vie civile, etc.

L'histoire peut mettre en lumière un événement, une rencontre, un sentiment (amitié, peur, courage), un traumatisme, etc. À partir de là, les participants sont libres de réaliser l'histoire de leur choix.

Le sens du concours n'est pas tant de dessiner la guerre que de dessiner sur la guerre. Par le biais d'un vecteur original et populaire qu'est le dessin, par la construction d'une réflexion scénarisée, d'un message à faire passer et par l'élaboration rigoureuse d'une bande dessinée, le concours BD de l'ONACVG plonge les participants dans un travail de mémoire qui à la fois les dépasse et leur est personnel.

3/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Il existe deux catégories distinctes de participation et pour chacune de ces deux catégories, il y a deux niveaux d'âge : collégiens et assimilés et lycéens et assimilés.

La catégorie « candidat libre »

Cette catégorie s'adresse à des jeunes auteurs qui souhaitent présenter une BD qu'ils ont élaborée sur leur temps libre, **sans accompagnement ou encadrement pédagogique**. Il est possible de présenter un travail collectif **jusqu'à trois personnes maximum**, si ce travail a été réalisé sans encadrement extérieur (dessinateur, scénariste, coloriste par exemple qui s'associent pour concevoir leur BD).

Un jeune qui souhaite s'inscrire en candidat libre doit télécharger la fiche d'inscription, disponible sur le site de l'ONACVG ou sur la page Facebook du concours. Le dossier d'inscription à renvoyer doit comporter la fiche d'inscription dûment remplie, la photocopie de la carte d'identité et le certificat de scolarité du candidat si celui-ci est scolarisé. Le candidat doit adresser le dossier à la Mission interdépartementale Mémoire et Communication (MIMC) de l'ONACVG de sa région (cf. *annexe 2*).

Si la BD est réalisée par un groupe de trois, tous doivent fournir le dossier complet d'inscription dans une seule et même enveloppe, envoyée à la MIMC de leur région (cf. *annexe 2*).

La catégorie « par groupe »

Cette catégorie concerne les groupes de minimum quatre personnes qui effectuent un travail **dans le cadre d'un projet encadré** (que l'encadrant soit un enseignant ou non).

La catégorie par groupe autorise deux types de participation collective :

- **En classe entière :** les enseignants qui souhaitent monter un projet pédagogique avec leur(s) classe(s) autour de la réalisation d'une BD

« historique » durant les heures de cours, font réaliser par l'ensemble des élèves de leur(s) classe(s), une seule et unique BD. La possibilité est laissée aux enseignants de différentes disciplines de s'associer au projet ;

- **En groupes :** les encadrants de diverses structures pédagogiques, sociales ou culturelles (cf. *annexe 1*) peuvent faire participer les jeunes à la catégorie « par groupe » : chaque groupe doit alors être constitué au minimum de quatre participants.

Un enseignant/encadrant qui souhaite inscrire sa classe/groupe dans cette catégorie doit télécharger la fiche d'inscription, disponible sur le site de l'ONACVG et sur la page Facebook du concours. Le dossier d'inscription doit comporter la fiche d'inscription dûment remplie et la photocopie de la carte d'identité de l'encadrant. Il doit adresser le dossier à la Mission Interdépartementale Mémoire et Communication (MIMC) de l'ONACVG de sa région (cf. *annexe 2*).

Important

Toute participation est à but non lucratif.

Les travaux rendus ne doivent pas être présentés à d'autres concours quels qu'ils soient.

L'oeuvre présentée doit être originale (aucune illustration préexistante ne doit être décalquée), inédite (la mise en image de récits existants est proscrite) et n'avoir bénéficié d'aucune récompense antérieure).

Les participants autorisent l'utilisation, totale ou partielle, de leur travail par l'ONACVG et ses partenaires (dans le cadre des dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L.122-1, 3, 5 et 7). Les participants conservent les droits moraux attachés à leurs travaux et les noms des candidats libres et des établissements avec indication de la classe concernée seront systématiquement mentionnés lors d'éventuelles publications.

Dans le cadre du droit à la protection de l'image (dispositions du code de propriété intellectuelle, notamment le 1^{er} alinéa de l'article 9), les enseignants des classes participantes veilleront à obtenir, auprès des parents ou des représentants légaux des élèves concernés, l'autorisation de publier des films, enregistrements ou photographies représentant leurs enfants en cas d'édition sur les supports de communication de l'ONACVG et des partenaires du concours (y compris sur les supports numériques : page Facebook et sites Internet). L'ONACVG s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image des élèves ainsi que les commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à leur vie privée, à leur dignité et à leur réputation.

4/ FORME ATTENDUE DES TRAVAUX TRANSMIS

Un participant ne peut présenter qu'une BD par catégorie.

La BD doit être inédite et comprendre soit une à trois planches pour le format A3, soit deux à cinq pour le format A4.

Toutes les techniques sont autorisées : crayon, fusain, feutre, aquarelle, peinture acrylique, tablette graphique, etc., noir et blanc, monochrome, couleurs.

Néanmoins, l'utilisation d'outils en ligne d'aide à la création de bande dessinée (Pixton, Stripcreator, etc.) est prohibée.

Les travaux étant souvent scannés, il est recommandé d'intensifier les contrastes.

5/ CRITÈRES DE SÉLECTION

Après la clôture des inscriptions, le 30 mars de chaque année, cachet de la poste faisant foi, un jury se réunit au cours du mois d'avril dans chaque région, afin d'établir un classement régional.

La qualité de chaque bande dessinée est appréciée par les membres du jury, qui accordent une grande importance à quatre critères essentiels et complémentaires :

- Le travail de mémoire, le fondement même du concours ;
- Le respect de la véracité historique et des règles de la langue française ;
- La qualité graphique (dessin, mise en page, narration) ;
- L'originalité de l'œuvre (idée, dialogues, émotion, ton, etc.).

Toute œuvre à caractère diffamatoire ou incitant à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée sera écartée du concours.

6/ LES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Le nombre d'ouvrages existant sur ces différents conflits ne permet pas de faire une bibliographie exhaustive. Les participants peuvent faire des recherches auprès des Archives départementales et municipales de leur département ou commune.

Des fiches pédagogiques sont à votre disposition sur le site internet de l'ONACVG et sur notre page Facebook pour vous guider dans les différentes

étapes de la construction de votre bande dessinée. Au nombre de douze, elles abordent à la fois des thématiques historiques et synthétisent les grands conflits du xx^e siècle, mais elles mettent aussi à disposition des candidats des connaissances sur les enjeux de mémoire. Enfin, une dernière partie de ces fiches est consacrée aux outils et aux principes de la bande dessinée.

Dans le cadre du partenariat signé avec le Musée de l'Ordre de la Libération, ce dernier met à disposition des participants ses ressources documentaires par voie postale, mail ou par un accès direct au musée.

Il suffit de contacter :

Mme Agnès DUMOULIN, responsable du service des publics – mediation@ordredelaliberation.fr

Mme Béatrice PARRAIN, documentaliste – documentaliste@ordredelaliberation.fr

7/ CALENDRIER DU CONCOURS

Le concours débute officiellement au **1^{er} septembre de chaque année**.

Travail de recherche et de réalisation de l'œuvre : **octobre – mars** (année civile suivante).

Au 30 mars (cachet de la poste faisant foi), les inscriptions sont closes et les BD doivent être envoyées aux Missions interdépartementales Mémoire et Communication de l'ONACVG de la région des participants.

Dans chaque région, un jury se réunit en avril et, en mai/juin, ont lieu partout en France les cérémonies de remise des prix régionales. Les lauréats régionaux de chaque catégorie sont retenus pour concourir au niveau national, le jury se réunissant à la fin du mois de juin. La cérémonie de remise des prix nationale a habituellement lieu en **novembre**.

8/ DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu-concours :

- sur le site : <http://www.onac-vg.fr/fr/missions/concours-scolaires-memoire-combattante/>
- sur la page Facebook du concours : [@bullesdememoire](https://www.facebook.com/bullesdememoire)
- ou envoyé sur simple demande effectuée à l'adresse suivante : nathalie.marsaa@onacvg.fr

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

9/ LITIGE

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du concours seront soumis à la compétence des tribunaux de Paris.

ANNEXE 1

LISTE DES STRUCTURES POUVANT PARTICIPER AU CONCOURS DE BANDE DESSINÉE DE L'ONACVG « BULLES DE MÉMOIRE »

- Les élèves de collège, de la 6^e à la 3^e, y compris les élèves des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
- Les élèves de lycée, professionnel ou général, de la seconde à la terminale, sauf pour les formations post-baccalauréat (BTS ou classe préparatoire par exemple) ;
- Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) ;
- Les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ;
- Les lycées de la défense ;
- Les lycées professionnels maritimes et aquacoles ;
- Les établissements d'enseignement secondaire technique relevant du ministère chargé de l'agriculture : établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés sous contrat avec l'État (lycées, CFA, maisons familiales et rurales) ;
- Les établissements scolaires d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère de l'Éducation nationale ;
- Les centres de formation des apprentis (CFA) ;
- Les écoles de la deuxième chance ;
- Les instituts médico-éducatifs (IME) ;
- Les institutions pour jeunes aveugles et institutions pour jeunes sourds ;
- Les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) ;

À la condition de justifier d'un niveau scolaire équivalent (collège ou lycée), peuvent également participer :

- Les jeunes scolarisés au sein des services éducatifs des hôpitaux ;
- Les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- Les mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires ;
- Les mineurs et jeunes majeurs issus du Dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnelle (DAIP) ;
- Les jeunes, scolarisés ou non, via le réseau des maisons des jeunes et de la culture (MJC) ;
- Les mineurs et jeunes majeurs scolarisés au sein du réseau des Maisons rurales et familiales (MFR).

ANNEXE 2

LISTE DES MISSIONS INTERDÉPARTEMENTALES MÉMOIRE ET COMMUNICATION (MIMC) DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (ONACVG)

GRAND EST

Alsace (Académie de Strasbourg)

Muriel BURGER – Service départemental de l'ONACVG du Haut-Rhin
Cité administrative – Bât tout – 3, rue Fleischauer – 68026 COLMAR
Cedex – muriel.burger@onacvg.fr – 03 89 24 85 58

Champagne-Ardenne (Académie de Reims)

Stéphane LEROY – Service départemental des Ardennes
Cité administrative – 2, esplanade du palais de justice – CS 20085
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES – stephane.leroy@onacvg.fr
03 24 56 60 99

Lorraine (Académie de Nancy-Metz)

Jean-Bernard LAHAUSSE – Service départemental de la Meuse
sous-préfecture de Verdun – 1, place Saint-Paul – 55100 VERDUN
jblahausse@live.fr – 03 29 84 86 08

NOUVELLE-AQUITAINE

Aquitaine et Limousin (Académies de Bordeaux et Limoges)

Maxime SAINT GERMES – Service départemental de l'ONACVG de
Gironde – Espace Rodesse – 105, rue de Belleville
CS 71497 – 33061 BORDEAUX Cedex – maxime.saint-germes@onacvg.fr
05 56 48 81 28

Yannick PURGUES – Service départemental de l'ONACVG des Landes
26 boulevard d'Haussez – BP 349 – 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex
05 58 05 00 35

Poitou-Charentes (Académie de Poitiers)

Yannick DEPORT – Service départemental de l'ONACVG de la Vienne
14 rue Charles Gide – BP 535 – 86020 Poitiers Cedex
yannick.deport@onacvg.fr – 05 49 41 90 77

BOURGOGNE/FRANCHE-COMTÉ

Académies de Dijon et Besançon

Vanessa JACOB – Service départemental de Côte d'Or – Caserne
Vaillant – 22, avenue Garibaldi – CS 55180 – 21051 DIJON Cedex
vanessa.jacob@onacvg.fr – 03 80 11 22 04

BRETAGNE

Académie de Rennes

Caroline ARNAUD-GODDET et Benoît LUC – Service départemental d'Ille-
et-Vilaine – Préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3, avenue de la préfecture
CS 59002 – 35092 RENNES Cedex – caroline.arnaud-goddet@onacvg.fr
benoit.luc@onacvg.fr – 02 99 02 18 60

CENTRE

Académie Orléans-Tours

Nathalie PATON – Service départemental d'Indre et Loire
53, rue Lavoisier – CS 83313 – 37033 TOURS Cedex 01
nathalie.paton@onacvg.fr – 02 47 05 46 75

OCCITANIE

Midi-Pyrénées (Académie de Toulouse)

Cécile FONT et Sonya BEYRON – Service de l'ONACVG de Haute-Garonne
10, rue de Roquemaurel – BP 63117 – 31026 TOULOUSE Cedex 3
cecile.font@onacvg.fr / sonya.beyron@onacvg.fr – 05 67 76 18 25

Languedoc-Roussillon (Académie de Montpellier)

Nathalie MARSAA – Service départemental de l'ONACVG de l'Hérault
311, avenue Masséna – CS 79551 – 34961 MONTPELLIER Cedex 2
nathalie.marsaa@onacvg.fr – 04 67 16 59 48

NORMANDIE

Académies de Caen et Rouen

Clarisse CHEVALIER – Service départemental de l'ONACVG du Calvados
Quartier Lorge – Rue Neuve-Bourg-L'Abbé – BP 20528
14036 CAEN Cedex 1 – clarisse.chevalier@onacvg.fr – 02 31 38 47 86

HAUTS DE FRANCE

Académies de Lille et Amiens

Éric LADEN et Pascal VANDEWEGHE – Service départemental de
l'ONACVG du Nord – Quartier Saint Ruth – BP 20104 – 59001 LILLE Cedex
onac-hauts-de-france@outlook.fr – 03 59 00 41 20

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Académie d'Aix-Marseille et Nice

Pascal COGET et Laetitia VION – Service départemental de l'ONACVG
des Bouches-du-Rhône – 12/16, avenue Jules Cantini
13006 MARSEILLE – pascal.coget@onacvg.fr / laetitia.vion@onacvg.fr
04 91 37 30 15 / 04 91 37 30 19

PAYS DE LOIRE

Académie de Nantes

Anne-Cécile VESNIER – Service départemental du Maine-et-Loire
Cité administrative – 15 bis, rue Dupetit Thouars – 49047 ANGERS
Cedex 01 – anne-cecile.vesnier@onacvg.fr – 02 41 47 82 92

AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon

Sylvain BISSONNIER – Service départemental
du Rhône – 3- 5 rue Louis Vitet- BP 1141 – 69203 LYON Cedex 01
sylvain.bissonnier@onacvg.fr
04 72 10 99 61

ÎLE-DE-FRANCE / OUTRE-MER

Académies de Paris, Créteil, Versailles, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Guyane, vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie

Hervé SERRURIER – Service départemental de Paris
295 rue Saint-Jacques – 75005 PARIS – herve.serrurier@onacvg.fr
01 44 41 38 10

CORSE

Académie de Corse (Ajaccio)

Angelica CATELLAGGI – Service départemental de Corse-du-Sud
18 avenue colonel Colonna d'Ornano – BP 271 – 20181 AJACCIO Cedex
1 – angelica.catellaggi@onacvg.fr – 04 95 21 42 81